



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 3 décembre 2015 – N°97

- ▶ **Travailleurs handicapés : des précisions sur la retraite anticipée**
- ▶ **Aidants familiaux : majorations de durée d'assurance pour la retraite**
- ▶ **La CNAV précise les règles de cumul de l'ASPA et de l'ASI avec une activité réduite**
- ▶ **Colloque Défi Autonomie les 14 et 15 décembre à Saint-Etienne**
- ▶ **Le GIP Union Retraite a mis à jour le guide « Ma retraite, mode d'emploi »**
- ▶ **0 820 10 39 39 : le numéro pour les personnes âgées en perte d'autonomie**

Retraite de base

▶ **Travailleurs handicapés : des précisions sur la retraite anticipée**

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 a introduit deux mesures relatives à la retraite anticipée pour les assurés handicapés :

- l'abaissement de 80 à 50 % du taux d'incapacité permanente requis ;
- la suppression du critère de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Ces mesures s'appliquent aux retraites anticipées prenant effet à compter du 1er janvier 2015. La circulaire de la CNAV expose ces nouvelles dispositions et présente la liste des situations visées par l'arrêté 24 juillet 2015 ayant défini les justificatifs et équivalences du taux d'incapacité de 50%.

→ Circulaire CNAV N°2015-58 du 23 novembre 2015 :

http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2015_58_23112015.pdf

▶ **Aidants familiaux : majorations de durée d'assurance pour la retraite**

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 a introduit un dispositif de majoration de durée d'assurance au profit des assurés ayant assumé la charge d'une personne adulte handicapé. La présente circulaire en précise les conditions de mise en œuvre.

→ Circulaire CNAV N°2015-56 du 19 novembre 2015 :

http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2015_56_19112015.pdf

▶ **La CNAV précise les règles de cumul de l'ASPA et de l'ASI avec une activité réduite**

Le décret N°2014-1568 du 22 décembre 2014 permet le cumul partiel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) avec une activité réduite. Le dispositif consiste en un abattement forfaitaire appliqué aux revenus professionnels pris en compte dans l'appréciation des ressources. Il s'opère sur les revenus trimestriels du ou des demandeurs ou bénéficiaires de l'allocation.

Cet abattement s'élève à :

- Pour une personne seule : 0,9 fois la valeur mensuelle du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.
- Pour un ménage : 1,5 fois la valeur mensuelle du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il s'applique aux revenus mentionnés à l'article R. 815-24 CSS à savoir :

- les salaires et gains assimilés à des salaires, appréciés selon les règles prévues pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- les revenus professionnels non salariaux, appréciés comme en matière fiscale.

En cas de ménage (mariage, concubinage ou PACS), l'abattement porte sur les revenus professionnels du foyer, même si l'allocation n'est sollicitée ou perçue que par l'une des deux personnes constituant ce foyer.

→ Circulaire CNAV N° 2015-59 du 25 novembre 2015 :

http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2015_59_25112015.pdf

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

Sur votre agenda

► Colloque Défi Autonomie les 14 et 15 décembre à Saint-Etienne

Les connaissances médicales, les apports techniques, les évolutions sociales permettent aujourd'hui à nos concitoyens de vivre plus longtemps. Cet allongement de l'existence, quelle que soit sa durée, ne constitue un plus que s'il s'accompagne d'une qualité de vie permettant de poursuivre une activité sociale normale. C'est le défi de la perte d'autonomie pour notre société.

Comment garantir cette qualité de vie lorsque le temps fait son œuvre ?

Pour essayer de répondre à cette question, l'association Seniors Autonomie, composée de cadres de la protection sociale collective, s'est assignée l'objectif de proposer à nos aînés, à leurs aidants, à leurs soignants l'information relative aux outils administratifs, techniques, sociaux, financiers susceptibles de les aider.

Pour réaliser cet objectif, l'association organise à Saint-Etienne une rencontre annuelle **Défi Autonomie** autour de trois axes :

- Un colloque destiné à faire le point des connaissances et des moyens dédiés à lutter contre la perte d'autonomie. Là se croisent les experts nationaux, régionaux et locaux.
- Un salon permettant à chaque acteur engagé dans la lutte contre la perte d'autonomie de présenter les services qu'il est en mesure de rendre à nos concitoyens.
- Des ateliers de prévention permettant aux seniors de découvrir les gestes simples qui leur permettront de protéger le plus longtemps possible leur qualité de vie.

Ces différents éléments sont bien sûr dédiés aux seniors directement concernés, mais aussi à tous ceux qui travaillent autour d'eux : les professionnels de santé, les personnels des services à la personne, mais aussi et surtout les aidants et notamment les aidants familiaux qui œuvrent tous les jours auprès de nos aînés.

Participent à cette manifestation, outre des Institutions paritaires et des mutuelles, la CNAV, la CARSAT Rhône-Alpes et l'EN3S. L'accès au salon est gratuit sur réservation uniquement.

→ Inscriptions au 9^{ème} colloque Défi Autonomie à Saint-Etienne :

<http://www.defi-autonomie.com/index.php/inscription>

Bon à savoir

► Le GIP Union Retraite a mis à jour le guide « Ma retraite, mode d'emploi »

Ce guide de référence répond aux principales questions que vous pouvez vous poser sur la retraite. Quel que soit votre âge, quel que soit votre statut, vous y trouverez l'essentiel de l'information sur votre retraite. La version mise à jour à mai 2015 est disponible sur le site internet du GIP Union Retraite.

→ Téléchargez ou feuilletez le guide en ligne :

<http://www.info-retraite.fr/actualites/ma-retraite-mode-demploi>

► 0 820 10 39 39 : le numéro pour les personnes âgées en perte d'autonomie

Vous êtes une personne âgée en perte d'autonomie, un aidant, de la famille..., ce nouveau service téléphonique vous fournit toutes les informations utiles sur les services à la personne, les soins à domicile, les modes d'hébergement, les dispositifs d'accompagnement à destination des aidants, etc. Le service téléphonique renseigne également sur les aides financières disponibles et les démarches à effectuer pour les obtenir. Pour les questions simples, les usagers peuvent obtenir une réponse personnalisée. Pour les questions plus complexes, ils sont orientés vers le point d'information local compétent pour les accompagner dans leur recherche d'information et, le cas échéant, dans leurs démarches. Les conseillers du 0820 10 39 39 ne peuvent apporter aucune information concernant les dossiers en cours d'instruction dans les services des administrations. Ils ne sont par ailleurs pas qualifiés pour traiter les sujets qui ne sont pas en lien avec la perte d'autonomie tel que par exemple, le versement des pensions de retraite ou des pensions de réversion.

Le service répond du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et les appels sont facturés :

- 15 centimes d'euro TTC par minute depuis un téléphone fixe.
- 15 centimes d'euro TTC par minute plus le prix d'un appel normal depuis un mobile.

→ En savoir plus sur le service d'information pour l'autonomie des personnes âgées :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/etre-informe-par-telephone-le-0820-10-39-39>